

MINISTÈRE DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Secrétariat général

La Défense, le

29 MARS 2019

Direction des ressources humaines

Service de gestion

Sous-direction de la modernisation et de la gestion statutaires

Bureau de la modernisation et de la gestion statutaires  
des personnels contractuels, des personnels d'exploitation  
et des personnels maritimes

Affaire suivie par : Audrey LEMESLE  
Tél. 01 40 81 61 56  
courriel : [audrey.lemesle@developpement-durable.gouv.fr](mailto:audrey.lemesle@developpement-durable.gouv.fr)

#### ARRETÉ N° 19-090

**Le Ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire ;**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2001-1145 modifié fixant les dispositions applicables aux personnels non titulaires de l'enseignement maritime et aquacole ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents contractuels des ministères de la transition écologique et solidaire et de la cohésion des territoires ;

Vu le procès-verbal du bureau de vote central relatif aux opérations électorales et à la proclamation des résultats consécutifs au scrutin du 6 décembre 2018 en vue de la désignation des représentants du personnel à la commission consultative paritaire ministérielle des lycées professionnels maritimes ;

Sur la proposition du directeur des ressources humaines ;

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La composition de la commission consultative paritaire ministérielle compétente à l'égard des agents contractuels régis par le décret du 3 décembre 2001 susvisé et des agents recrutés par les lycées professionnels maritimes ou par le ministère de la transition écologique et solidaire en application des articles 4, 6, 6 sexies et 27 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée pour exercer des missions relatives à l'enseignement au sein des établissements publics susmentionnés agents, est définie ainsi qu'il suit :

a) Membres représentant l'Administration :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
M. Jacques CLEMENT Directeur des Ressources Humaines – Président – SG/DRH	Mme PERRAIS Marie-Christine – Adjointe à la sous-directrice de la modernisation et de la gestion statutaire – SG/DRH/G/MGS
Mme Agnès DESBOIS Cheffe du bureau des établissements d'enseignement maritime	M. Patrice PERROTEAU Adjoint à la cheffe du bureau des établissements d'enseignement maritime
Mme Audrey LEMESLE Cheffe du bureau de la modernisation et de la gestion statutaire des personnels contractuels, d'exploitation et maritimes	M. Christophe GIELEN Adjoint à la cheffe du bureau de la modernisation et de la gestion statutaire des personnels contractuels, d'exploitation et maritimes

b) Membres représentant le Personnel :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
- Mme Jacqueline RIAND (CFDT) LPM de Ciboure	- M. Nicolas CAPMAL (CFDT) LPM Sète
- M. Philippe CORLAY (FSU) LPM Etel	- M. Pierrick DANIELOU (FSU) LPM St Malo
- Mme Stéphanie LE GOC (FSU) LPM Cherbourg	- Mme Marie-Thérèse HUROT (FSU) LPM Bastia

**ARTICLE 2 :**

L'arrêté 17-073 du 27 février 2017 est abrogé.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Ministre d'État et par délégation  
pour le directeur des Ressources Humaines,  
~~Pour le Ministre et par délégation~~  
~~pour le Directeur des Ressources Humaines,~~  
Chargé du bureau 3.1/DRH/G/MGS3

Audrey LEMESLE

